

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL136

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte de l'Assemblée nationale. La décision définitive de rejet de l'OFPRA ou de la CNDA ne peut et ne doit pas valoir, en tant que telle, obligation de quitter le territoire français.